



Règles de Sécurité Vitales 2024

RSV 8 - Gestion du transport affrété (poids lourds sur les voies publiques)



Introduction

Une partie importante du personnel travaillant sur nos sites est composée de chauffeurs de poids lourds salariés et de sous-traitants transportant des produits pour notre compte sur la voie publique. Si nous ne pouvons pas surveiller et contrôler tous les aspects de la sécurité et du comportement du transporteur sous contrat, nous devons mettre en place un système qui garantit que chaque société de transport affrétée connaît nos exigences de sécurité et un système qui assure le suivi de l'application de ces exigences par le sous-traitant de transport.

Les chauffeurs qui participent à la livraison et au montage d'éléments préfabriqués sont également concernés par la Règle de sécurité vitale 11.

Un tel système de gestion des sous-traitants de transport sur la voie publique doit comprendre les éléments clés suivants :

- sélection des chauffeurs – en pratique, réalisation de contrôles des antécédents afin de vérifier leurs dossiers de conduite ;
- programmes de formation des chauffeurs ;
- contrôle de l'aptitude au travail des chauffeurs ;
- normes en matière de véhicules ;
- fourniture d'installations permettant aux chauffeurs de se conformer aux règles de la société – aires de repos, etc. ;
- planification de la gestion des trajets (dans certains pays).

Il est important de noter que ces exigences ne s'appliquent pas aux :

- véhicules venant sur le site pour collecter des produits pour le compte d'un client ;
- véhicules livrant des biens ou des produits provenant d'une source externe, comme des cendres volantes, du matériel de soudage, etc ;
- entreprises de messagerie.

Éléments essentiels :

- a) Un système formel doit être mis en place pour s'assurer que tous ces chauffeurs sous-traitants ont suivi une formation initiale formelle à la sécurité pour le type de travail qu'ils vont effectuer. Cette formation devrait inclure une partie détaillée concernant les dangers suivants :
 - Lignes électriques aériennes.
 - Précautions requises pendant le déchargement d'une benne. Cet aspect particulier de l'activité de transport sous contrat représente un nombre considérable de situations à fort potentiel d'enseignement.
 - Exigence en matière d'équipements de protection individuelle (EPI).
 - Exigences de sécurité propres au site CRH où ils viennent chercher des produits.
 - Points à inclure dans un contrôle préalable au démarrage (les contrôles avant démarrage doivent être documentés).
 - Lorsque des chargements partiels ou mixtes sont une caractéristique du travail effectué pour CRH, la société de transport affrétée doit avoir des programmes de formation incluant des considérations détaillées en matière de sécurisation ou d'arrimage des charges.
 - Politique CRH relative à l'utilisation du téléphone portable et obligation d'utiliser exclusivement un système mains libres.

La principale exigence est que les sociétés de transport sous-traitantes travaillant pour nous doivent tenir à jour des registres confirmant que leurs chauffeurs ont reçu cette formation. De temps en temps, l'entreprise CRH doit réaliser des contrôles aléatoires de la mise en œuvre des exigences de sécurité de CRH au sein de cette société.

En résumé, les sociétés de transport sous-traitantes travaillant pour notre compte sont tenues de former leurs chauffeurs aux sujets mis en évidence ci-dessus. Dans de nombreux cas, l'entreprise CRH peut aider la société de transport affrétée dans ce processus en fournissant du matériel didactique tel que des DVD, etc. Dans certains cas, lorsque des sociétés de transport affrétées régulières sont engagées à long terme, l'entreprise CRH peut prendre en charge une partie des exigences de formation.

- b) Chaque société de transport travaillant pour notre compte dispose d'un système garantissant que tous ses chauffeurs ont un permis de conduire valable pour conduire ou utiliser la catégorie de véhicules concernée. L'entreprise CRH doit disposer d'un système permettant de contrôler périodiquement la mise en place d'un tel système au sein de ses sociétés de transport contractantes.

Les exigences des points a) et b) ci-dessus doivent être incluses dans le processus de préqualification.

Exigences de la règle 8

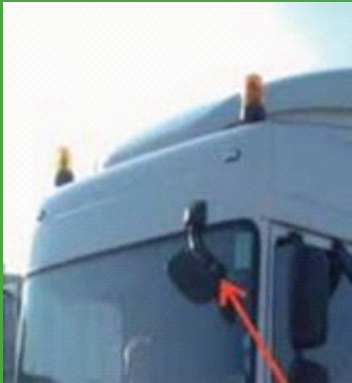
1. Toutes les sociétés de transport (exploitant des véhicules sur la voie publique) affrétées par une entreprise CRH doivent disposer d'un programme de formation formalisé qui inclut au moins les questions abordées ci-dessus au point a). Chaque entreprise CRH doit disposer d'un système permettant de contrôler périodiquement la mise en œuvre d'un tel programme au sein de ses sociétés de transport affrétées.
2. Chaque entreprise de transport opérant pour notre compte doit avoir une base de données interne (un système d'enregistrement de base suffit pour les plus petits sous-traitants) qui enregistre les détails des permis de conduire de chacun de ses chauffeurs et ceux de l'assurance de chacun de ses véhicules (pouvant être exploité pour le compte de CRH). Chaque entreprise CRH doit avoir un système permettant de contrôler périodiquement la mise en œuvre d'une telle base de données au sein de ses sociétés de transport affrétées.
3. Tous les chauffeurs travaillant pour une société de transport affrétée doivent exécuter chaque jour un contrôle **formalisé** avant d'utiliser leur véhicule.

Ce contrôle avant démarrage doit comprendre au minimum :

- une inspection visuelle de chaque pneu du véhicule ;
- l'état et la position des rétroviseurs du véhicule (y compris le rétroviseur de sécurité des piétons) ;
- le contrôle du bon fonctionnement de tous les feux du véhicule ;
- le contrôle du bon fonctionnement du système d'avertissement de marche arrière.

Pour l'entreprise CRH, cette exigence consiste à vérifier qu'un contrôle avant démarrage formalisé a bien été réalisé. L'entreprise CRH n'est pas tenue de réaliser ce contrôle.

4. Lorsque des chargements partiels ou mixtes sont une caractéristique du travail effectué pour CRH, la société de transport affrétée doit avoir des programmes de formation incluant des spécifications détaillées en matière de sécurisation / d'arrimage des charges.
5. Tous les poids lourds au service de CRH devront être équipés des dispositifs de sécurité suivants :
 - Alarme sonore indiquant au conducteur, au moment où il ouvre la portière de la cabine, que le frein à main n'est pas serré.
 - Barrières de protection latérales contre l'encastrement et signal d'avertissement combiné piétons/ cyclistes (voir photo à la page 6).
 - Tous les poids lourds rigides (camions à benne basculante et camions malaxeurs RMC) appartenant à la société ou à des sous-traitants doivent être équipés d'un radar ou une caméra de recul.
 - Tous les véhicules articulés appartenant à la société doivent être équipés d'un radar ou une caméra de recul.
6. Tous les nouveaux contrats signés avec des transporteurs affrétés doivent inclure une section relative à la sécurité conforme à la description donnée à la page 4.
7. L'accueil Sécurité sur site des conducteurs doit inclure une évaluation. Un accueil Sécurité en ligne avant que le conducteur n'arrive sur le site est autorisé.
8. Une carte autorisant à «Arrêter les travaux» doit être donnée à tout chauffeur en livraison sur un site, lui permettant d'interrompre la livraison du produit s'il (le chauffeur) est d'avis que les conditions du site présentent un risque grave pour sa santé et sa sécurité. Ce système a été retenu comme bonne pratique précédemment. Cela s'appliquera à partir de janvier 2020.
9. Accueil Sécurité des conducteurs affrétés et évaluation. De telles sensibilisations et évaluations sont exigées par la RSV N°8. Un module en ligne permettant de réaliser cette sensibilisation pour 4 catégories de camions sera disponible dans toutes les langues à partir d'avril 2019- le module intègre des vidéos et l'évaluation.



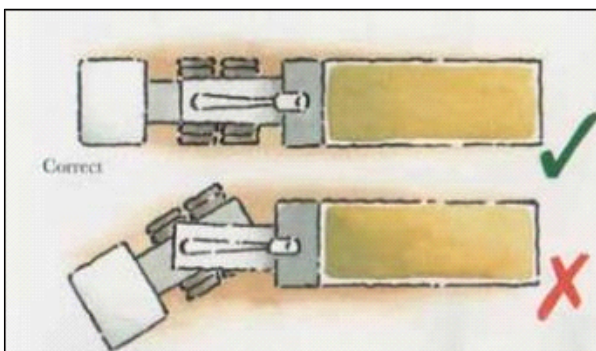
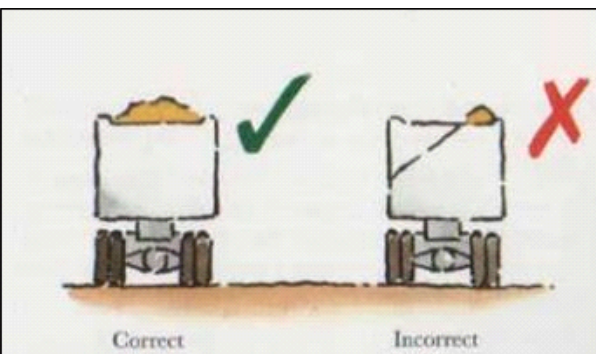
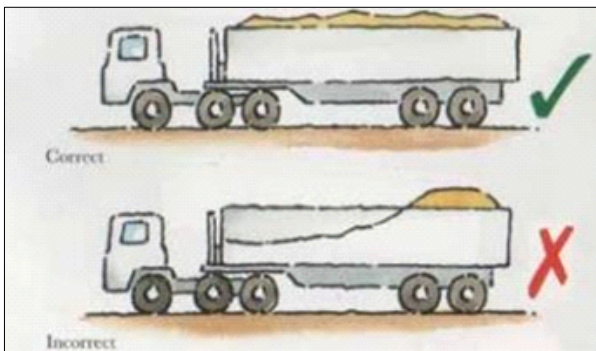
Antéviseur de sécurité pour les piétons, une exigence CRH.



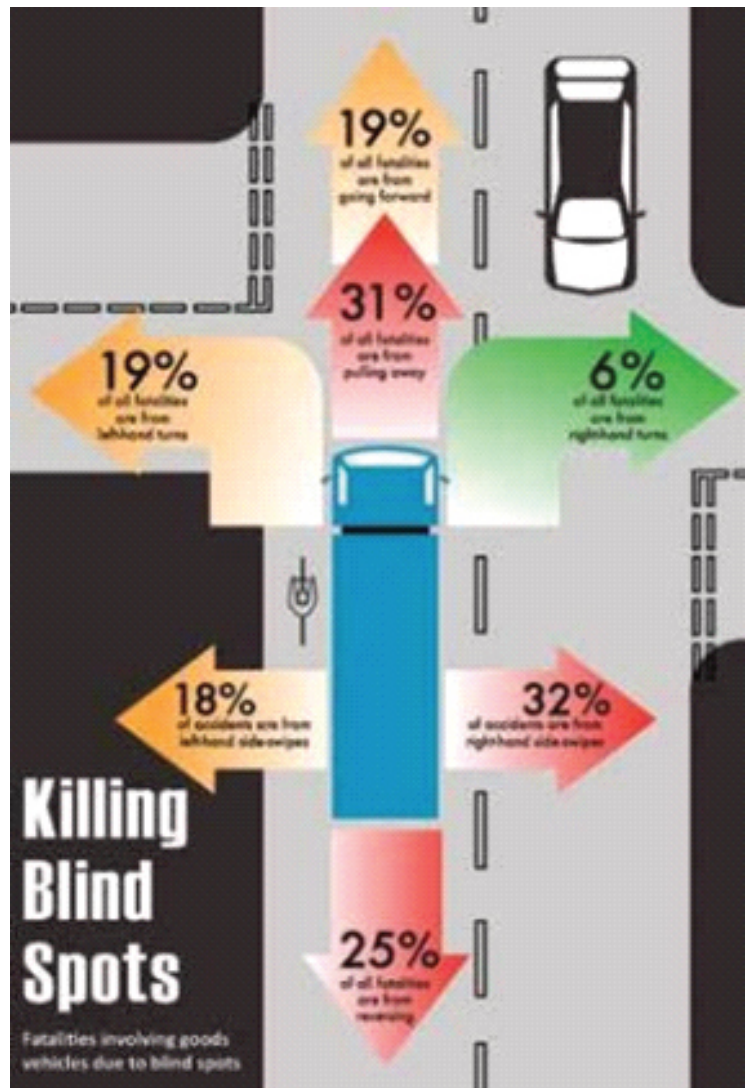
Danger inhérent aux lignes électriques aériennes à aborder lors de la formation initiale du transporteur.



Livret de contrôle avant démarrage pour l'opérateur du camion.



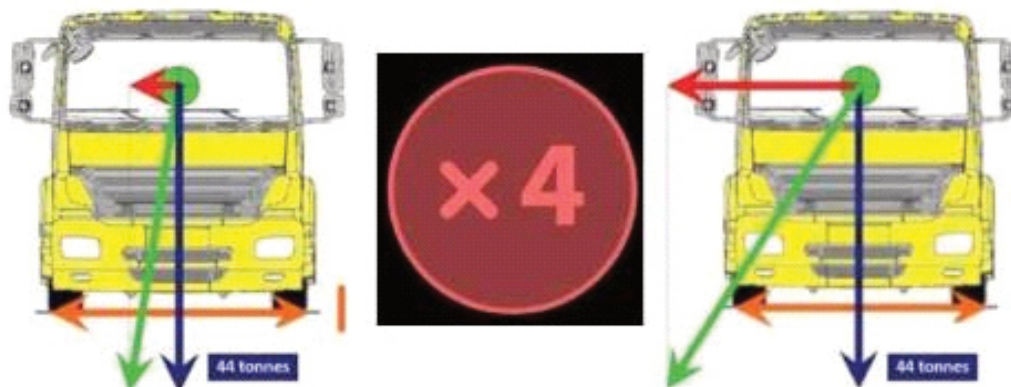
Règles de sécurité du chargement et du déchargement à aborder lors de la formation initiale du transporteur.



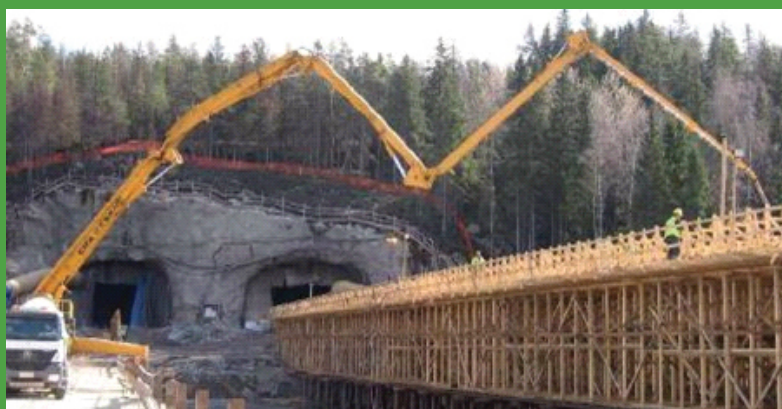
Les angles morts à l'origine d'accidents Mortels.

Vitesse de **20 km/h** dans un rond-point
→ Force centrifuge = 6,9 tonnes

Vitesse de **40 km/h** dans un rond-point
→ Force centrifuge = 27,7 tonnes



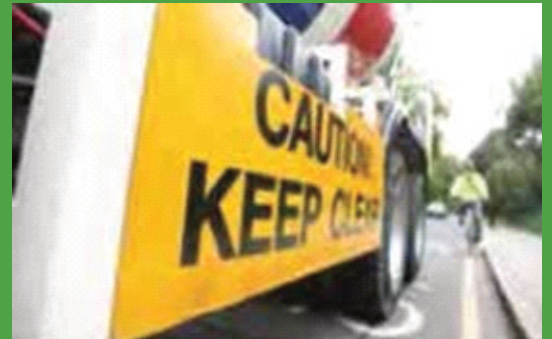
Informations sur les risques générés par un camion-toupie qui aborde un rond-point à une vitesse trop élevée.



Un éthylotest antidémarrage installé directement sur le circuit électrique de démarrage du camion – Seul un test négatif autorise le démarrage du camion.



Système ONECARD introduit par la société Tarmac qui permet de suivre au moyen d'une carte de la taille d'une carte de crédit et d'un QR-code toutes les formations de son titulaire.



Avertissements de protection latérale.



Safety rules and requirements to be observed by hauliers and drivers working for CRH PLANS.

Training map. 3/44

After completing the general part of the course you can continue your learning and start the chapter concerning vehicle of this type you drive. You will be moved then to suitable detailed part of the course. After you have passed the test on your knowledge and completed the detailed part of the course, active certificate soon located close to the title of the course will be displayed. To open the certificate please click this icon. Print the certificate out and show it in case you are stopped to check your documents.

CONCRETE MIXER AND CONCRETE PUMPS	CEMENT TANKER
BASIC VEHICLES WITH AND WITHOUT A CRANE	DUMP TRUCK

1 PAGE 10/11

Le programme de formation à la sécurité en ligne pour les conducteurs affrétés - qui permet aux conducteurs de suivre un accueil sécurité spécifique en fonction du type de véhicule qu'ils conduisent (citerne, camion malaxeur, etc.). Le programme est disponible dans plusieurs langues.

Éléments relatifs à la sécurité/Ajouts aux contrats

L'entreprise de transport affrétée par CRH devra, lors de la signature du contrat, accepter les exigences suivantes:

- 1.1. Accomplir un processus initial de préqualification de sécurité conformément aux procédures opérationnelles correspondantes de la société.
- 1.2. Respecter les exigences de CRH en matière de sécurité des conducteurs et des véhicules, ainsi que les principaux aspects décrits dans les contrôles de sécurité de transport de CRH « CRH Transport Safety Checks » qui concernent les vérifications suivantes :
 1. S'assurer que le conducteur du véhicule sous-traitant a effectué le contrôle quotidien de son véhicule avant de démarrer et de commencer son service.
 2. S'assurer que le conducteur dispose de l'équipement de protection individuelle approprié dans son véhicule.
 3. S'assurer que le système d'avertisseur de marche arrière (constitué d'une alarme et d'une caméra, ou d'un système de détection similaire) est en parfait état de marche.
 4. S'assurer qu'un rétroviseur pour piétons est installé sur le pare-brise avant du véhicule.
 5. S'assurer qu'une alarme sonore d'avertissement de frein à main est installée et qu'elle fonctionne lorsque le conducteur ouvre sa portière alors que le frein à main n'est pas serré.
 6. Sécurité du chargement (le cas échéant).
- 1.3. Tous les véhicules achetés par le transporteur affrété après la date d'entrée en vigueur de son contrat sont censés respecter les normes de sécurité indiquées dans la section poids lourds correspondante du « livre rouge » (Red Book) de CRH (directive concernant les approvisionnements).
- 1.4. Tout transporteur affrété qui ne respecte pas l'un des éléments du contrôle de sécurité des transports de CRH est passible d'une sanction. Le système de sanctions doit être déterminé par l'opco.

Exemple

- Non-respect d'un élément du contrôle des transports CRH : 100 € (et expulsion du site si la violation est considérée comme grave par la direction locale).

1.5. Il se peut que des sanctions supplémentaires, déterminées par l'opco, soient appliquées.

1.6. Le transporteur affrété est tenu d'assister et de participer aux initiatives en cours destinées à promouvoir la santé des conducteurs.



Conception innovante de cabine pour les camions qui arrivent sur le marché; ce type de cabine permet au conducteur d'avoir une meilleure vision d'ensemble - voir aussi la conception en page 6.



Règles de Sécurité Vitales 2024

STRUCTURAL CONCRETE BELGIUM
RELIABLE PEOPLE MAKE THE DIFFERENCE

